

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE LOIRE

Séance du 13 mai 2024

Nombre de
membres du
Bureau : 34

L'an deux mille vingt quatre,
Le treize mai,
A neuf heures trente,
se sont réunis à Salle Bureau - Saint Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2024.

En exercice : 34
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Votants : 22

OBJET

**Affectation d'un.e
agent.e
contractuel.le sur le
poste de responsable
du pôle Réseaux
électriques Éclairage
public**

Présents :

Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Bernard SOUTRENON	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
Mandant : Thierry GOUBY	- Mandataire : Pierre SIMONE
Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONE
Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Votes Pour : 22

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Absents excusés :

M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier PICARD, Mme Annick FLACHER, M. Gérard BAROU, M. Vincent BONNICI, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien DESHAYES, M. Didier PONCET, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Séverine REYNAUD, M. Bernard SOUTRENON, M. Thierry GOUBY, M. Martial FAUCHET, M. Stéphane HEYRAUD.

Le secrétariat a été assuré par Pierre VERICEL.

DELIBERATION 2024_05_13_10B

DU BUREAU DU 13 MAI 2024

OBJET : AFFECTATION D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONTEXTE

La délibération soumise à l'approbation du Bureau syndical a pour objet de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Responsable du Pôle REC.
Le poste existe déjà au tableau des effectifs.

Le recrutement du Responsable du Pôle REC sur le grade d'Ingénieur principal doit permettre d'assurer les fonctions suivantes :

- Assurer l'encadrement et piloter le pôle en collaboration avec le responsable adjoint et 4 encadrants intermédiaires,
- Superviser la programmation des travaux sur l'ensemble du territoire ligérien et encadrer les missions remplies par les concessionnaires de réseaux,
- Participer à l'élaboration, au suivi et à la prospective des budgets du pôle en lien avec le pôle Ressources,
- Mettre en application les orientations stratégiques en actions concrètes et évaluer leur mise en œuvre, en travaillant de manière transversale avec les 2 autres pôles opérationnels, Numérique et Transition Energétique,
- Préparer les instances de gouvernance avec les élus et les partenaires (Préfecture, Région, EPCI, CD42, FEDER...),
- Bâtir et consolider les procédures et les outils nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement du pôle,
- Animer et/ou participer à différentes instances (comité de direction, réunions de secteur, comités syndicaux,...)
- Etre un acteur relationnel de proximité auprès des adhérents du syndicat (communes, EPCI, ...) et des entreprises,
- Participer à des instances nationales (AMF, FNCCR, Universités d'été, Salons...) et à la veille technologique.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine technique des réseaux.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'ingénieur principal dans la limite du dernier échelon.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L. 332-8 - 2° du même code indiquant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2023 ayant fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du management et des réseaux électriques - éclairage public, et que le poste existe déjà au tableau des effectifs.

Considérant que, le jury de recrutement sur le poste de responsable du pôle REC a conclu à la sélection d'un agent contractuel ;

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

Décider que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus.

Autoriser l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

Autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 13 mai 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.